

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 22 février 2005 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



Présidence : M. STALDER Michel, président

Présents : M. ALBERTO Pierre
M. BAUMGARTNER Andréas
Mme BOADA Anne
M. BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. DEROBERT Michel
Mme EPARS Françoise
M. FEYER Georg
Mme GOBBI Eve
M. GRAND René
M. GUEX Jean-Pierre
M. LAGRANGE Philippe
Mme PORCHET Arlette
M. REINMANN Bruno

Excusés : M. COLARUSSO Alessandro
M. RYCHNER Georges

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2004
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du maire
4. Constitution d'un droit de superficie en faveur de M. Raymond Thierrin sur la parcelle No 1154, feuille 20, propriété de la Commune de Genthod (délibération)
5. Désignation des jurés des tribunaux 2006
6. Propositions du maire
7. Propositions individuelles et questions
8. Huis clos (naturalisation)



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2004

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président communique les informations suivantes :

- ***Organisation du Bureau***

Lecture d'un projet du GIG qui propose, pour l'amélioration du fonctionnement du Bureau, en particulier la tenue du procès-verbal des séances du Conseil municipal, d'enregistrer les débats et de modifier la composition du Bureau en désignant un secrétaire du Conseil municipal non élu.

Le GIG demande que cette proposition soit mise à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Le Bureau se réunira rapidement pour débattre de ce projet.

- ***Remerciements***

M. Charles KOHLER remercie très chaleureusement toute l'équipe du Conseil et de la Mairie pour les attentions reçues tout au long de sa maladie, il en a été profondément touché.

- ***Modification du numéro postal d'acheminement***

Lecture de la pétition envoyée par M. Jean-Marc ALLENBACH, munie de 22 signatures, concernant la modification du numéro postal d'acheminement du chemin des Rousses et de la route de Collex.

Mme le maire donne lecture de la réponse adressée à M. Jean-Marc ALLENBACH par La Poste. En substance, il est relevé que La Poste constate régulièrement que la structure des numéros postaux mise en place lors de l'introduction de cet outil d'adressage du courrier n'est plus adaptée à l'époque actuelle.

Les autorités des communes de Bellevue, Genthod et Collex-Bossy, à l'instar d'autres communes, ont constaté les désagréments fiscaux et politiques résultant de l'adressage actuel et ont sollicité La Poste pour adapter les numéros postaux aux territoires communaux. Cette démarche allant dans le sens des intérêts généraux de la commune et de La Poste, elle y a donné suite.

La Poste a confirmé à M. ALLENBACH la modification du numéro postal d'acheminement du chemin des Rousses de 1293 Bellevue à 1294 Genthod.

M. GUEX souligne que, selon l'article 35 du règlement du Conseil municipal, le Conseil municipal peut décider du renvoi de la pétition à une commission habilitée à traiter un sujet analogue ou proche de celui de la pétition, de son renvoi au maire, en l'invitant à répondre aux pétitionnaires, ou de son ajournement.

Mise au vote, la pétition est renvoyée à l'unanimité en Mairie pour réponse

Il sera stipulé dans ce courrier que la Mairie n'est pas compétente en la matière et que les pétitionnaires doivent se référer au courrier envoyé à M. ALLENBACH par La Poste en date du 23 décembre 2004.

- ***Demande de don***
Demande d'un soutien financier pour la reconstruction de la Villa Ritter (centre animation jeunesse) de Bienne. Dossier transmis à la présidente de la commission des affaires sociales et des naturalisations pour étude.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

- ***Creux-de-Genthod***
Un rapport d'expertise a été dressé par les Artisans de l'Arbre concernant l'état du marronnier. Il s'avère que cet arbre est malade. Afin d'éviter des accidents par la rupture de branches, et au vu de la forte fréquentation du site, il a été recommandé de procéder à son abattage et de prévoir son remplacement.
Une autorisation d'abattage a été demandée, mais un délai de recours d'un mois doit être respecté.
- ***Paroisse catholique de Genthod-Bellevue***
Remerciements de M. KRAMER pour l'aide financière octroyée pour les travaux de raccordement au collecteur.
- ***Recours***
La Mairie a déposé un recours contre l'autorisation de construire une villa (DD 99369) au chemin des Limites 22, accordée le 15 décembre 2004 par le DAEL, alors que le préavis communal était négatif. La villa est de conception résolument contemporaine, l'aspect extérieur est un cube et ne répond pas au règlement communal en matière de toits.
- ***Scrutin cantonal supplémentaire***
En raison des nombreux référendums annoncés et des sujets à soumettre au vote populaire, le Conseil d'Etat a fixé un scrutin cantonal supplémentaire au 24 avril prochain. Les président et vice-président des locaux de vote prévus initialement pour la votation annulée du 27 février 2005 seront convoqués.
- ***Office des transports et de la circulation***
Réponse explicative de l'OTC du bien-fondé des passages pour piétons marqués à l'arrière des bus, elle fait suite à la demande de la Mairie, consécutive à l'accident survenu en décembre, de les marquer devant les arrêts de bus.
- ***Salle des sociétés***
L'occupation de cette salle pose régulièrement des problèmes notamment au niveau du nettoyage et du respect du matériel loué. Il est rappelé que les « prête-noms » sont totalement interdits. La personne louant la salle s'engage, vis à vis de la Mairie, à être présente lors de la manifestation.

4. CONSTITUTION D'UN DROIT DE SUPERFICIE EN FAVEUR DE M. RAYMOND THIERRIN SUR LA PARCELLE N° 1154, FEUILLE 20, PROPRIETE DE LA COMMUNE DE GENTHOD (DELIBERATION)

M. GRAND rappelle que ce dossier a été renvoyé à la commission des finances en date du 14 décembre dernier. Lors de la séance du 1^{er} février 2005, tous ses membres étaient d'avis de reconstituer ce droit de superficie.

Mme PORCHET, au nom du groupe radical, indique que ses membres vont s'abstenir de voter, car ils ne sont pas convaincus de l'ensemble des arguments avancés.

M. STALDER rappelle qu'il est toujours possible de résilier ce droit en cas de manquements constatés.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Vu l'intérêt manifesté par M. Raymond Thierrin de poursuivre l'exploitation de son restaurant sur la parcelle No 1154, feuille 20, sise au No 336, route de Lausanne à Genthod, d'une superficie totale de 873 m², située en zone 4 B protégée, propriété de la Commune de Genthod ;

vu la nécessité, l'ancien droit s'étant éteint le 24 mars 2004, de constituer un nouveau droit de superficie distinct et permanent qui sera inscrit au Registre foncier sous forme d'une servitude personnelle de superficie en faveur de M. Raymond Thierrin sur l'entier de la parcelle No 1154, feuille 20, de la Commune de Genthod, en lieu et place du droit de superficie faisant l'objet du feuillet 1401 de la Commune de Genthod, qui sera en conséquence radié ;

vu le projet d'acte notarié établi par Me Hugues Renaud, notaire à Genève, en date du 6 décembre 2004 ; conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu le vote unanime de la commission des finances du 1^{er} février 2005, et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide

1. *D'octroyer à M. Raymond Thierrin, à titre onéreux, un droit distinct et permanent de superficie, cessible, d'une durée de trente ans sur l'entier de la parcelle No 1154, feuille 20, propriété de la Commune de Genthod, partant de la date de son inscription au Registre foncier, en vue de la poursuite de l'exploitation d'un restaurant aux conditions suivantes :*

a) *Le montant de la rente annuelle est fixé à Fr. 14'898.00.*

Elle est due rétroactivement au 24 mars 2004, date de la mise à disposition de la parcelle en question.

b) *La rente pourra être ajustée :*

- *dès que l'indice officiel suisse des prix à la consommation marquera une croissance de dix points au moins. Dans ce cas, le loyer sera proportionnellement réajusté, et ce dès la prochaine échéance annuelle, suivant la publication dudit indice ;*

- *tous les dix ans en tous cas, à compter de la date de mise en possession de la parcelle et en cas de cession. L'indice considéré comme base de calcul dans le présent contrat est celui de l'indice genevois du prix à la consommation du mois de juin 2004, soit 104,9 points.*

2. *D'accepter que ce droit de superficie puisse être prolongé pour une période de dix ans au maximum, étant précisé que la rente pourra être adaptée au moment de l'échéance ou en cas de cession du droit, aux conditions économiques du moment, en particulier selon les modalités prévues sous chiffre 1, lettre b.*

3. *De radier le droit distinct et permanent de superficie inscrit sous DDP No 1401 grevant la parcelle No 1154, feuille 20, de la Commune de Genthod.*

4. *De reporter la cédule de Fr. 200'000.00 (Pj. B 411/1982) en premier rang sur le nouveau feuillet du droit de superficie.*

5. *De reporter l'hypothèque légale (Pj. A 302/1944) en deuxième rang sur le nouveau feuillet du droit de superficie et l'augmenter de Fr. 18'984.00 pour la porter à Fr. 44'694.00.*

6. *De charger le Maire et un adjoint de signer les actes notariés nécessaires.*

Mise au vote cette délibération est approuvée par 12 voix pour et 2 abstentions

5. DESIGNATION DES JURES DES TRIBUNAUX 2006

Le Conseil municipal élit 8 femmes et 8 hommes comme éventuels jurés aux tribunaux, soit :

Femmes

FARRIS	Chantal
FEYER	Michèle
GIGANTE	Paola
GUIGNARD	Janine
JIMENEZ METE	Ruth Marlen
LEVRAT	Françoise
MEAN NORMANN	Sybille
MERCERAT MARTI	Ghislaine

Hommes

EL-AJI	Mohamed
GENECAND	Pierre
GROSSENBACHER	Alain
ISCH	Thomas
JALALDEEN	Mohamed
LEMAT	Sven
MAYORAZ	Gregory
MUTILLOD	Thierry

6. PROPOSITIONS DU MAIRE

Mme le maire propose de prendre une résolution relative au transfert de charges du canton aux communes dans le cadre de la loi budgétaire cantonale. Le 18 décembre dernier, le Grand Conseil a pris la décision, dans le cadre du vote de la loi établissant le budget 2005 de l'Etat de Genève, de faire supporter aux communes, dès 2005, 12,5% des charges financières liées au versement des prestations et subventions allouées en vertu de la loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité, soit un montant de l'ordre de 44 millions de francs pour l'ensemble des communes. Ce transfert a été décidé sans concertation, alors que les budgets communaux 2005 ont déjà été votés et que l'article 77 de la loi sur l'administration des communes oblige à présenter des budgets équilibrés.

Sur l'initiative de l'ACG, qui s'insurge de cette manière de procéder, il est proposé de prendre une résolution pour s'opposer à ce transfert de charges. Pour Genthod, l'effort se chiffre à un montant de l'ordre de Fr. 765'830,00. Mme HUMBERT propose de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Chaque faction politique transmettra ses remarques au Bureau avant le prochain Conseil municipal et ce sujet y sera abordé.

7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- ▶ M. GUEX avise que le spectacle de Pascal CHENU, initialement prévu le 29 avril, est avancé d'une semaine en raison de la soirée annuelle de l'Harmonie de Genthod-Bellevue programmée à la même date.
- ▶ M. GUEX souhaite que lors de la mise à l'enquête publique des horaires CFF auprès des communes, il soit relevé que la suppression d'un train par heure le week-end incite clairement à prendre la voiture pour se rendre en ville.

L'Exécutif n'est pas informé de cette consultation, mais sera attentive en cas de demande.

- M. GUEX stipule qu'il a été expressément demandé aux parents allant chercher leurs enfants à l'école de parquer leur véhicule vers la poste. Comme il a constaté que les cinq premières places sont occupées par des baraques de chantier, alors que ce sont les places les plus convoitées, il propose de déplacer les baraques de chantier sur les places situées au bout du chemin de la Pralay, angle chemin des Chênes.

Mme le maire indique que ces baraques de chantier sont utilisées pour les travaux entrepris au chemin de la Pralay qui arrivent sous peu à terme.

- Mme BOADA indique que la commission a étudié une éventuelle aide pour les victimes du tsunami, mais ne souhaitant pas se précipiter, elle reste dans l'attente d'un projet concret.
- Mme GOBBI demande si la porte de l'école donnant sur la salle de gymnastique est maintenant ouverte.

M. MOTTIER indique qu'il s'est battu envers et contre tous pour que cette porte soit ouverte.

M. DEROBERT souhaite une explication compréhensive de la situation.

Mme le maire indique que le corps enseignant et le concierge sont fermement opposés à cette ouverture, car elle favoriserait la circulation de personnes étrangères au bâtiment. Ils estiment aussi que les enfants peuvent aisément faire le tour de l'école.

M. LAGRANGE relève qu'une décision a été prise consécutive à des problèmes sérieux de circulation et de dangers pour les enfants et qu'elle n'a pas été respectée.

Mme le maire répond que l'ouverture de la porte n'est pas le problème majeur, mais qu'il était impératif de fermer le portail. Elle relève aussi qu'il est judicieux de préserver de bonnes relations.

M. DEROBERT suggère que la commission scolaire et bibliothèque organise une réunion avec le corps enseignant et le concierge. Il lui est personnellement insupportable de constater le refus de ces personnes d'appliquer une décision prise par le Conseil municipal.

Mme PORCHET s'inquiète régulièrement de l'ouverture de cette porte, elle avait abordé M. FAVRE à ce sujet l'automne dernier et il lui avait fait part de son désaccord. Elle est favorable à imposer la volonté du Conseil municipal. Finalement, elle se dit prête à réunir M. FAVRE et le concierge pour discuter de ce problème.

M. ALBERTO constate que l'accès des parents aux abords de l'école n'a pas été suffisamment bien résolu et qu'un accès très aisé inciterait favorablement les parents à l'utiliser.

Mme PORCHET indique que le parking du chemin de la Pralay avait été aménagé dans ce but et qu'une ouverture de la porte de l'école de ce côté faciliterait incontestablement l'accès à ce parking, qui deviendrait une sortie naturelle.

- Au nom du groupe radical, Mme PORCHET relève que le chemin piétonnier de la route de Rennex a été obstrué par la neige pendant 4 semaines. Elle souhaite vivement que cet accès reste toujours libre pour les nombreux piétons qui l'empruntent, notamment les enfants se rendant à l'école.
- Enfin, son groupe demande que la Mairie étudie, avant fin avril afin de respecter les délais, la demande des parents d'élèves sollicitant l'ouverture du parascolaire après l'école. Mme CADDEI transmettra une demande formelle à la mairie dans ce sens.

- M. GUEx demande si la voirie possède une petite lame pour nettoyer les trottoirs enneigés. Durant les chutes de neige de ces derniers temps, la route a été nettoyée, mais les trottoirs étaient recouverts de neige gelée.

Mme le maire répond que la voirie possède une petite pelle à neige pour les trottoirs mais qu'une fois que la neige a gelé, elle n'est plus d'aucune utilité. Elle souligne que c'est une année particulière, mais n'est pas d'avis qu'il faut investir dans une fraiseuse.

- M. SCHMULOWITZ informe qu'il a eu une réunion avec l'OTC pour le marquage des 2 stops au chemin des Chênes, à la hauteur des chemins de Pierre-Grise et du Pré-Roset. Avant de réaliser les travaux, il est nécessaire de faire une introspection en respectant la procédure pour le marquage de stops. Il précise également qu'une autre proposition consisterait à définir cette zone à 30 km/h.

M. MOTTIER s'oppose d'ores et déjà au marquage de ces stops.

- Concernant le marquage des bandes rouges avant les « kits école », M. SCHMULOWITZ indique qu'elles sont inexistantes sur le plan de marquage établi par l'OTC. Il a demandé une modification de ce plan afin de procéder ensuite à ce marquage.
- M. BUCHETTI souhaite qu'un passage pour piétons soit réalisé à la hauteur de la sortie du chemin des Boulangers, sur le chemin des Chênes.
- En outre, il relève qu'il a constaté que plusieurs véhicules font du « parking sauvage » à la gare de Genthod-Bellevue empêchant les usagers du train de se garer à cet endroit.

Mme le maire indique qu'il est tout à fait possible dans ce cas de figure de faire intervenir la police qui avertit les propriétaires concernés. Elle précise aussi qu'un aménagement de cette surface est prévu, mais les autorisations de Berne quant à l'aménagement de la gare tardent à venir.

- M. SCHMULOWITZ annonce que le DAEL a donné son autorisation concernant la demande de modération de trafic à la route de Malagny. Nous sommes dans l'attente des réponses de l'OTC et du service de l'agriculture.

8. HUIS CLOS (NATURALISATION)

Le président prononce le huis clos.

La séance publique est levée à 21h45.

Le secrétaire
Michel DEROBERT

Le président
Michel STALDER